

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022/98 à N° 2022/121

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 5 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le cinq décembre, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la présidence de Madame Delphine BLAS, première Adjointe au Maire de la Commune Associée de Lomme, en l'absence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire, à la suite de la convocation en date du vingt cinq novembre deux mille vingt et deux, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER - Mme Anne LEDUC - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - M. Lucas WACRENIER - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Vincent DHELIN - Mme Véronique DELEPLANQUE - M. Jérôme FRANCIN - M. Nicolas GROSSE - Mme Victoria GODEFROOD-BERRA - M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Roger LAURENT - M. Aro RATSIMALARIVO - M. Joffrey LEROY, Conseillers Communaux.

Monsieur Olivier CAREMELLE a donné pouvoir à Monsieur Delphine BLAS  
Monsieur Roger LAURENT a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET  
Monsieur Aro RATSIMALARIVO a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI  
Monsieur Joffrey LEROY a donné pouvoir à Madame Véronique DELEPLANQUE

# CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE  
Du 5 décembre 2022

## DELIBERATION

### 2022/113 - REALISATION DE PRELEVEMENTS ET D'ANALYSES DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR ET EXTERIEUR SUR LE TERRITOIRE DE LILLE ET DES COMMUNES ASSOCIEES DE LOMME ET D'HELLEMES.

La qualité de l'air (intérieur et extérieur) est un sujet sur lequel les attentes des citoyens sont fortes. L'actualité récente du COVID a également rappelé que la qualité de l'air intérieur pouvait avoir un impact important sur notre santé et que le renouvellement de l'air pouvait jouer un rôle préventif vis-à-vis de notre santé, chaque individu passant jusqu'à 90 % de son temps dans des lieux clos.

Qualité de l'air extérieur et intérieur sont donc deux composantes à prendre en compte pour des projets municipaux durables, notamment ceux pour lesquels le Pacte Lille Bas Carbone s'applique. En outre, la Ville a également des obligations réglementaires en matière de qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public (écoles, crèches...).

Cet accord est composé des trois lots suivants :

- lot 1 - analyse de l'air extérieur et études : ce premier volet permettra de lancer différents types d'analyses afin de connaître la qualité de l'air sur certains secteurs géographiques. Les études sont destinées à dresser un état des lieux des polluants rencontrés dans l'air, modéliser les niveaux de pollution, évaluer les risques sanitaires et déterminer les mesures d'atténuation ;
- lot 2 - analyse de l'air intérieur et études ce deuxième volet permettra de réaliser des analyses d'air intérieur, modéliser la qualité de l'air intérieur et évaluer les risques sanitaires. Ce deuxième lot permettra ainsi d'adapter la surveillance de la qualité de l'air intérieur mise en place depuis de nombreuses années par la Ville de Lille à l'évolution de la réglementation à venir ;
- lot 3 : ce dernier volet a pour objectifs de réaliser des expertises techniques au sein de bâtiments municipaux afin de repérer les causes d'une mauvaise qualité de l'air et d'y apporter des solutions.

Afin de permettre la réalisation de ces prestations par des prestataires dotés de compétences pointues en la matière, la Ville de Lille souhaite lancer une consultation selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. Les trois lots prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commandes conformément aux articles R. 2162-1, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 et seront conclus avec minimum et maximum selon le détail qui suit :

Montant annuel HT	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Total
Minimum	Sans	Sans	Sans	Sans
Maximum	120.000 €	170.000 €	80.000 €	370.000 €
Maximum sur 4 ans	480.000 €	680.000 €	320.000 €	1.480.000 €

Ces marchés seront conclus avec un seul titulaire par lot pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois, pour une durée maximale de quatre ans. Le montant maximum de ce marché est estimé pour une année à 370.000 € HT et pour 4 ans à 1.480.000 € HT. Des subventions seront mobilisables selon les projets notamment auprès de l'ADEME.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres tel que décrit ci-dessus ;
- ◆ **AUTORISER** la signature par M. le Maire des pièces des marchés, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- ◆ **AUTORISER** M. le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Hauts de France et de l'ADEME pour chaque opération et les admettre en recettes ;
- ◆ **AFFECTER** les dépenses d'investissement, si les recherches de polluants sont effectuées dans le cadre de projets de constructions neuves ou d'aménagements, sur les crédits inscrits à l'autorisation de programme sur l'autorisation de programme 2021 QRISQURBPG ;
- ◆ **IMPUTER** les crédits de paiement correspondants sur les crédits inscrits au chapitre 20, article 2031, fonction 70 - Opération n°1276 « Réduction des nuisances et des risques » ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au chapitre 011, article 617, fonction 13 - Opération QRHAB n°16291.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Publié le : 12 DEC. 2022



Pour le Maire empêché,  
La première Adjointe

  
Delphine BLAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).